

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
**Création d'un local
et d'une rampe
d'accès pour la
sécurité du
personnel – STEP
de Molinier :
commune de
CASTELNAUDARY**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Décision n° 23-66

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des travaux de création d'un local et d'une rampe d'accès pour la sécurité du personnel manipulant des produits chimiques à la STEP de Molinier sur la commune de CASTELNAUDARY,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier les travaux de création d'un local et d'une rampe d'accès pour la sécurité du personnel manipulant des produits chimiques à la STEP de Molinier sur la commune de CASTELNAUDARY à l'entreprise EMT sise 2464 Bd François-Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE pour un montant total de 19 200,00 € H.T

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget assainissement.

Et par notification de :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-66 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 8 juin 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230608-DECISION_2366-DE